



ARRÊTE PERMANENT n°01/2024

**Réglementant la circulation et le stationnement sur
l'ensemble de la commune dans le cadre d'interventions
sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,
VU les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
VU le Code de la route,
VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
VU la demande d'arrêté annuel adressée par mail par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT les travaux de pose de nouveaux branchements d'eau potable ou d'assainissement, de rénovation de réseaux et de branchements d'eau potable ou d'assainissement, d'interventions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que d'autres opérations en découlant, tels le contrôle et l'investigation des réseaux, sur toute la commune d'Eckwersheim hors voies de grande circulation, par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation et de stationnement dans les voies du ban communal d'Eckwersheim concernées, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés en toute sécurité pour le personnel des entreprises, intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

ARRÊTE

Sur l'ensemble de l'année 2024

Article 1 - Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA du Bas-Rhin et les sous-traitants (cf la liste des intervenants jointe) sont autorisés à intervenir sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA du Bas-Rhin s'engagera à transmettre une information préalable à la commune d'Eckwersheim avant toute intervention.

Article 2 - Lors de la réalisation des travaux cités ci-dessus sur chaussée dans diverses voies du ban communal d'Eckwersheim, par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA du Bas-Rhin, les mesures suivantes y seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux :

du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Les mesures de circulation et de stationnement indiquées ci-après seront mises en place en fonction des spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux.

Sur chaussée :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée.
- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux.
- Sens unique de circulation alternée, selon le besoin du chantier.
 - par dépôt d'un feu de circulation et modification du cycle des feux
 - réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux
 - réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise des travaux

- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site.
- Vitesse maximale limitée à 30 km/h.
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) y compris les mesures de déviation en cas de travaux urgents.

Sur trottoir :

- Cheminement piétonnier sécurisé.
- Déviation sur le trottoir d'en face.

Sur piste cyclable :

- Cyclistes « mettez pieds à terre ».
- Déviation des cyclistes sur chaussée.

Stationnement :

- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route), dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les cycles, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises ou de la régie en charge des travaux.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises intervenant pour le compte du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ou le SDEA du Bas-Rhin.

Article 4 - Pendant les travaux, les dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules : des forces de l'ordre, de secours et d'incendie et du gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service de l'Eau et de l'Assainissement
- EMS, Voies publiques, Centre Technique
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- SDEA du Bas-Rhin
- La CTS
- Le SDIS

Eckwersheim, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Camille BADER

